



REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE L'EURE

ARRETE N° 2021 – 10 – CONC

PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – SESSION 2021

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - art. 23 - 43 et 44 ;
- Vu La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres de jury ;
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadre d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Vu l'arrêté n°2020-31-CONC du 17 août 2020 portant ouverture d'un examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe – session 2021 ;
- Vu l'arrêté n° 2021 – 01 – CONC du 7 janvier 2021 portant admission à concourir à l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe – session 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les membres du jury de l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe – session 2021 sont les suivants :

Président du jury : Monsieur Jean-Luc CARPENTIER – Administrateur Territorial hors classe à la retraite et pourra être remplacé le cas échéant par le Vice-président du jury désigné ci-après :

Vice-président du jury : Monsieur David SIMONNET – Maire-Adjoint à Conches en Ouche

ELUS LOCAUX

Monsieur David SIMONNET – Maire-Adjoint à Conches en Ouche

Madame Annie DEPRESLE – Maire adjointe à Verneuil d'Avre et d'Iton

PERSONNALITES QUALIFIEES

Madame Olga BIDAULT – Conseillère Pédagogique à l'inspection académique de l'Eure à la retraite.
Monsieur Jean-Luc CARPENTIER – Administrateur Territorial hors classe à la retraite.

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX et FONCTIONNAIRE DESIGNE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE 14 DU DECRET DU 20 NOVEMBRE 1985.

Madame Anne-Sophie DELAHAYE – Représentante du personnel de catégorie C
Monsieur Alain THIRION – Administrateur au SETOM

ARTICLE 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen : 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen - Téléphone : 02 32 08 12 70, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'EURE.

Fait à Evreux, le 15 février 2021

Le Président


Pascal LEHONGRE

